# Association CSME Randonnée Pédestre Règlement Intérieur

# Article 1 - Objet du règlement.

Le présent règlement est le complément des statuts de l'association. Il a pour but de définir les règles à respecter pour assurer le bon fonctionnement de l'association ainsi que celui des activités organisées par celle-ci.

L'association est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre(FFRandonnée). L'adhésion à l'association implique l'adhésion à la FFRandonnée et le respect de ses règles.

L'association organise, avec une équipe d'animateurs bénévoles, des randonnées pédestres, des séances de Marche Nordique(MN), des sorties, des week-ends, des séjours à caractère sportif et/ou culturel, et éventuellement d'autres activités.

Ces activités ne présentent aucun aspect de compétition.

Elle se réserve le droit de modifier ou de supprimer une activité programmée.

#### Article 2 - Information des adhérents.

Un programme prévisionnel d'animation est établi par l'équipe des animateurs et diffusé aux adhérents. Il ne saurait être considéré comme un engagement contractuel et peut être modifié pour des raisons de sécurité (météo par exemple), d'indisponibilité de l'animateur ou autres.

Il présente un calendrier des randonnées et séances de Marche Nordique prévues ainsi que les sorties, séjours et autres évènements, et donne, par sorties, les informations nécessaires aux adhérents pour choisir en connaissance de cause celles qui les intéressent et qui correspondent à leurs capacités physiques :

- Date, lieu et heure de départ,
- Désignation de la sortie et animateurs encadrants,
- Niveau de difficulté de la sortie (vallonnement, distance parcourue en km et autres),
- Montant conseillé de la participation financière pour le co-voiturage.

Un journal interne informant les adhérents de l'actualité de l'association est également diffusé.

#### Article 3 - Organisation des activités de l'association CSME Randonnée Pédestre.

# 3.1 Organisation.

L'association organise et accompagne les randonnées, les sorties culturelles et les séances de Marche Nordique. Cependant, elle n'intervient pas dans l'organisation du transport des personnes en voitures particulières, ou tout autre moyen de déplacement, du point de rendez-vous au point de départ de l'activité.

Les instructions remises à chaque conducteur pour atteindre le point de départ du circuit pédestre ou de la sortie ne peuvent être considérées comme une prise en charge par l'association de l'organisation du transport des participants.

Le covoiturage n'est pas imposé mais évite à chacun d'utiliser sa propre voiture permettant ainsi de réduire les coûts de transport et les difficultés de stationnement. Il permet aussi à ceux qui n'ont pas de véhicule de pouvoir participer, dans la mesure où il y a suffisamment de places proposées en covoiturage. Il implique une participation forfaitaire aux frais versée au conducteur dont le barème de dédommagement est conseillé chaque année par le Conseil d'Administration.

Nos amis les animaux de compagnie ne sont pas admis en randonnée.

## 3.2 Les participants.

- 3.2.1 Les participants doivent veiller à ce que l'activité proposée corresponde bien à leur niveau et être dans un état de santé permettant d'effectuer l'activité du jour dans les meilleures conditions de sécurité et de cohésion du groupe. Un animateur peut refuser une personne dont le niveau ou l'état de santé au jour de l'activité lui semblerait incompatible avec l'activité proposée compte tenu des difficultés annoncées dans le programme.
- **3.2.2** Ils doivent aborder les sorties avec un équipement adapté à l'activité et aux conditions météorologiques du jour. Des chaussures de marche et une réserve d'eau sont dans tous les cas indispensables. Un animateur peut refuser une personne qui n'aurait pas un équipement suffisant ou adapté.
- **3.2.3** Ils sont tenus de respecter les consignes des animateurs et tout particulièrement les règles de sécurité lors des marches sur routes. Ils ne peuvent quitter le groupe en cours de randonnée sauf accord de l'animateur qui est alors dégagé de toute responsabilité à leurs égards.
- **3.2.4** Les participants doivent prévoir l'appoint pour le covoiturage, une paire de chaussures de rechange pour le trajet de retour et avoir leur licence sur eux pendant les randonnées.

#### 3.3 Les animateurs.

- **3.3.1** Les animateurs, tous bénévoles, sont le cœur du fonctionnement de notre association. Toutes les randonnées, séances de Marche Nordique, sorties culturelles, séjours et autres activités sont dirigés par les animateurs. Ils ont une obligation d'information en termes de consigne de sécurité.
- **3.3.2** Pour les randonnées, aucun texte légal, réglementaire ou fédéral, n'impose, à ce jour, la possession d'un diplôme pour la conduite bénévole d'une randonnée associative.
- **3.3.3** Les animateurs en randonnée sont des membres de l'association, parrainés par des animateurs en poste et dont les candidatures sont examinées et validées par le Conseil d'Administration. Certains sont titulaires d'un Brevet Fédéral.
- **3.3.4** Les animateurs en Marche Nordique sont obligatoirement titulaires d'un Brevet Fédéral. Le financement de leur formation est assuré par le coderando95.

- **3.3.5** Les animateurs proposent des sorties, et ce pendant toute l'année, sous réserve de leur disponibilité. Ils sont maîtres de leurs randonnées quant aux lieux, distance et sécurité. Ils peuvent modifier, voire annuler la sortie prévue en fonction des conditions météorologiques ou autres. Toutes les sorties doivent être annulées dès que Météo France publie un niveau de vigilance orange ou rouge.
- **3.3.6** Ils doivent refuser un participant non titulaire de la licence FFR andonnée (à l'exception des randonneurs à l'essai).

# 3.4 Les séjours, week-end et sorties.

- **3.4.1** Ils sont généralement prévus pour un nombre limité de participants et sont réservés aux adhérents à jour de leur cotisation au moment de l'inscription.
- **3.4.2** Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après la parution du programme et dans l'ordre de leur expédition, le cachet de la poste faisant foi, elles doivent être accompagnées de leur règlement (acompte ou montant total).
- **3.4.3** Ces activités sont organisées à prix coûtant. Les dépenses engagées et les frais induits sont partagés entre tous les participants. En cas de désistement, les frais engagés restant à la charge de l'association sont dus par l'adhérent sauf si celui-ci peut être remplacé.
- **3.4.4** En cas de report ou d'annulation d'une sortie dû à un cas de force majeure (grèves, attentats, dispositions réglementaires, intempéries...) le club ne pourra être tenu pour responsable et aucune indemnisation ne pourra lui être demandée.
- **3.4.5** Les organisateurs des séjours, week-end et sorties ne bénéficient d'aucune gratuité. Les avantages éventuels consentis pour les groupes sont répartis sur l'ensemble des participants à ladite activité.

## Article 4 - Adhésion à l'association.

L'adhésion à l'association est obligatoire et implique le respect des conditions ci-après, la connaissance et le respect du présent règlement intérieur.

#### 4.1 Modalités d'adhésion à l'association.

Conditions à réunir pour devenir membre de l'association :

- Etre majeur; tout adhérent mineur ou majeur protégé doit être accompagné de son représentant légal tant pour son inscription que lors des activités de l'association.
- Remplir un bulletin d'adhésion.
- Verser la cotisation prévue pour la saison en cours. Ce versement doit être établi par chèque à l'ordre de l'association. Tout montant versé à l'association est définitivement acquis. Aucun remboursement ne peut être exigé pour quelques raisons que ce soit (démission, exclusion ou décès d'un membre, etc...).

- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée et/ou de la Marche Nordique. Ce certificat est valable 3 ans. Pendant les 2 années intermédiaires, ce certificat peut être remplacé par une attestation de réponses négatives à un questionnaire de santé que les adhérents doivent remplir.
- Seuls les dossiers complets seront traités.

Toute adhésion souscrite à compter du 1<sup>er</sup> septembre est valable jusqu'au 31 aout suivant. Son montant est fixé lors de l'Assemblée Générale précédente.

Les futurs adhérents peuvent effectuer 2 randonnées pédestres ou séances de Marche Nordique afin de tester leurs capacités à la marche et d'adhésion à l'esprit de l'association. Ils doivent ensuite obligatoirement s'inscrire pour continuer à participer aux activités du club.

#### 4.2 La cotisation et assurance.

La cotisation est exigible chaque année à la rentrée sportive en septembre.

Elle inclut la cotisation à l'association et la licence fournie par la FFRandonnée qui est assortie d'une assurance IRA (responsabilité civile et dommages corporels).

Une assurance RDD – responsabilité des dirigeants – est souscrite en complément de la couverture proposée par la FFRandonnée.

Si un adhérent est en possession d'une licence FFRandonnée assortie d'une assurance IRA par l'intermédiaire d'un autre club de randonnées pédestres, il n'a pas à régler le montant dévolu à la FFRandonnée. Il doit en fournir un justificatif en même temps que le montant de l'adhésion à notre association.

L'assurance IRA offre aux adhérents des garanties pour la responsabilité civile, les dommages corporels et l'assistance. Le domaine de ces garanties et les risques non couverts sont précisés au verso de la licence FFRandonnée et délivrée par l'intermédiaire de l'association ou d'un autre club affilié FFRandonnée.

Les mineurs payent 50% de la cotisation.

Tout membre qui n'a pas versé sa cotisation après deux rappels sera radié de l'association.

Les animateurs et les administrateurs de l'association ne sont pas tenus au paiement de la licence.

#### Article 5 – Administration de l'association.

Les statuts précisent l'organisation de l'administration de l'association : (Conseil d'Administration, Bureau, Assemblée Générale, commissions éventuelles). En complément des statuts, et pour augmenter l'efficacité du Bureau, celui-ci peut faire appel à des aides parmi les adhérents dans le domaine de la communication, de l'informatique, des festivités, ou tout autre domaine qui nécessiterait une aide. Ces personnes n'ont pas voix délibérative au sein du Bureau.

Chaque adhérent peut participer activement à la vie de l'association.

Article 7 – Informatique et Libertés - RGPD - Droit à l'image.

L'association s'engage à respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés concernant les informations enregistrées dans les fichiers lui permettant d'assurer la gestion

administrative de ses adhérents.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion à l'association. Elles font l'objet d'un

traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et

suivants de la loi du 06 Janvier 1978 modifiée, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de

rectification aux informations qui les concernent.

Les adhérents qui souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant

doivent s'adresser au secrétariat du C.S.M.E Randonnée Pédestre.

L'association est conforme aux spécifications du Règlement Générale de Protection des Données entré en

vigueur le 25 mai 2018.

Dans le cadre de la communication (journaux, site internet, projection, salons,...), l'association se réserve

le droit d'utiliser des photos d'adhérents dans un but non commercial. Sur simple demande écrite des

ayants droit, les photos seront retirées de toute communication.

Article 8 – Entrée en vigueur.

Le présent règlement a été rédigé par les membres de l'Assemblé Constitutive de l'association CSME

Randonnée Pédestre et sera remis à tout nouvel adhérent.

La secrétaire :

Annie GIUDICI

Le président :

Christian DUHEN